

REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DES MAISONS FLEURIES 2017

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Mécleuves organise un concours communal des maisons fleuries, ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires. Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie et à l'embellissement du village.

Les trois sites du village sont concernés par le concours : Mécleuves / Lanceumont / Frontigny.

Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas « fleurs exclusivement » mais qu'il prend en compte également les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisées pour réaliser la décoration florale.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours est gratuite. Aucune inscription n'est nécessaire pour y participer.

Par défaut, tous les habitants sont considérés comme participants au concours. Les habitants qui ne souhaitent pas y participer doivent se manifester auprès du secrétariat de Mairie.

Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leur famille vivant sous le même toit (conjoints) ne peuvent pas prendre part au concours. Les membres du jury ne sont pas non plus autorisés à y participer.

Les lauréats sont exclus d'office du concours l'année suivant leur récompense.

ARTICLE 3 : PRIX

Dans une logique égalitaire, trois prix seront remis : un prix pour Mécleuves, un prix pour Lanceumont et un prix pour Frontigny.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix « Coup de cœur » afin de récompenser un fleurissement particulièrement « remarquable ».

Les jardins et les façades (balcons, terrasses, fenêtres, murs) visibles de la rue seront pris en considération.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Placé sous la présidence du Maire ou de son représentant, le jury est composé des membres de la Commission Environnement et des lauréats des années précédentes.

Pour la première année du concours municipal, ce sont les lauréats du concours cantonal qui seront sollicités pour faire partie du jury.

Les lauréats du concours précédent peuvent refuser de participer au jury. Dans ce cas, ils seront remplacés par des habitants de la commune.

Les membres du jury du concours communal des maisons fleuries de Mécleuves agissent en qualité de bénévoles. Aucun défraiement ni indemnité ne seront versés aux membres du jury.

ARTICLE 5 : PASSAGE DU JURY

Compte-tenu des conditions climatiques variables d'une année à l'autre, les dates précises de passage du jury ne sont pas fixées. La date de passage du jury ne sera pas communiquée aux habitants.

ARTICLE 6 : CRITERES D'APPRECIATION

Lors de son passage, le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour le fleurissement et l'aménagement végétal de leur propriété, balcon, fenêtre, terrasse, contribuant ainsi à l'embellissement de la commune.

Il prendra en compte :

- l'aspect général du fleurissement,
- la diversité des végétaux,
- l'harmonie des couleurs,
- l'originalité des compositions,
- la propreté et l'entretien des plantations.

Chaque membre du jury effectue sa notation personnelle sur une grille d'évaluation fournie par la commune. Le jury se réunit ensuite pour décider collégalement de l'attribution des prix.

ARTICLE 7 : PHOTOS

Sauf demande expresse de leur part, les habitants acceptent que des photos de leur fleurissement, prises à partir de la voie publique, soient réalisées par les membres du jury. Les lauréats autorisent la publication de ces photos sur tous les supports de communication municipaux.

ARTICLE 8 : RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Chaque lauréat sera informé par courrier de la date de remise officielle des prix prévue lors de la cérémonie des vœux du Maire qui suivra l'attribution des prix.

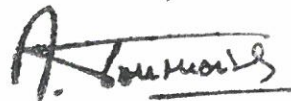
La diffusion des résultats sera réalisée dans le bulletin municipal et pourra faire l'objet d'un article dans la presse locale.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Médeuves, le 2 juin 2017

Le Maire,



M. TOURNAIRE

